

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 15 mai 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 15 mai, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 18

P. RIO – D. ATIG - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY – C. M'PIANA - S. GIBERT

Absents excusés représentés : 10

F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY - P. LOUISON représenté par C. VAZQUEZ - A. QUAROUAGH représenté par Y. BOUKANTAR - I. GRENOUILLET représentée par P. RIO – C. RENKLICAY représentée par E. ETE – G. BAGAVANE représenté par F. NDOMBELE – C. MABANZA représentée par S. LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par M. AUBRY - L. HERGAUX représentée par D. ATIG - S. GAUBIER représenté par S. GIBERT

Absents : 7

M. RAMI - Y. ITOUA - D. DIARRA - G. BINOIS - S. BENDIAB – K. OUKBI - A. LAMOTTE -

Délibération n° DEL-2017- 0044 : Cession de la propriété communale sise 7 avenue des Sablons, lot de copropriété n° 440163 au profit d'I3F

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-1.1, et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu le Plan de Sauvegarde n°3 de Grigny II approuvé par le Préfet le 26 août 2014,

Vu le Décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit «Grigny 2» à Grigny,

Vu le courrier en date du 3 novembre 2016, de la Société immobilière 3F, sur la réhabilitation de la tranche 44 « Sablons »,

Vu l'acte de vente en date du 24 février 2017,

Vu l'avis des domaines en date du 19 avril 2017,

Considérant que par acte en date du 24 février 2017, la Ville est devenu propriétaire du lot de copropriété n° 440163 sis 7 avenue des Sablons,

Considérant qu'il est rappelé que ce lot est situé dans la tranche Sablons (tranche 44) de la copropriété de Grigny II, dont la Société Immobilière 3F est majoritairement propriétaire,

Considérant qu'à ce titre, la Société Immobilière 3F mène actuellement deux opérations complémentaires sur ce patrimoine :

- Une opération de Réhabilitation des parties privatives sur les deux résidences,
- Une opération d'Acquisition-Amélioration de 16 logements sur la résidence des sablons qui s'accompagne également d'une Réhabilitation dans les parties communes (clos et couvert),

Considérant que l'intervention programmée par l'Immobilière 3F sur les parties communes de la résidence des Sablons était conditionnée au vote favorable d'un autre copropriétaire de cet ensemble immobilier lors d'une Assemblée Générale,

Considérant que l'acquisition de ce lot par la Ville lui a permis de participer le 1^{er} mars 2017 à l'Assemblée Générale extraordinaire demandée par l'Immobilière 3F,

Considérant que les résolutions relatives au projet de réhabilitation ont été acceptées à l'unanimité,

Considérant que l'acquisition par la Ville de ce lot de copropriété était conditionnée, à la suite de cette Assemblée Générale extraordinaire et une fois le délai de contestation purgé, au rachat du dit logement par l'Immobilière 3F,

Considérant que les échéances étant aujourd'hui arrivées à leur terme, la Ville et l'Immobilière 3F se sont entendus et ont convenu que le bien pourrait être cédé au prix de 23.100 €,

Délibère, et,

Décide d'approuver la cession du lot de copropriété n°440163, sis 7 avenue des Sablons, au profit de l'Immobilière 3F, au prix de VINGT-TROIS MILLE CENT EUROS (23.100,00 €), libre de toute occupation.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents et demandes d'autorisation liés à l'utilisation et à l'affectation de cette propriété.

Précise que la recette résultant de l'acquisition sera inscrite au budget de la Ville.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

18 MAI 2017

Transmis au contrôle de légalité le :

18 MAI 2017